




■ **Décision SGA-DEC-2026-141**

Attribution d'un marché public pour un essai de perméabilité du local technique enterré du miroir d'eau du site de l'Ec'eau Port

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le 
ID : 060-216001743-20260326-DCRG2026_141-AU

La maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de mandat exécutoire le 20 novembre 2017 entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée INGE'OISE) et relative à la réalisation des études opérationnelles de la ZAC Ec'eau Port Fluvial ainsi que ses avenants successifs ;
- Vu le marché public 25-142 signé avec la société ICSEO BUREAU D'ETUDES pour une prestation d'études G2PRO et G4 préalables aux travaux sur la Place du miroir d'eau du site de l'Ec'eau Port ;
- Vu la nécessité de réaliser un test de perméabilité dans le cadre de la construction du local technique enterré du miroir d'eau du site de l'Ec'eau Port ;
- Vu l'offre remise par la société ICSEO BUREAU D'ETUDES ;

■ **Considérant :**

Que cette offre correspond aux besoins de la Ville ;

■ **Décide :**

Article 1 : D'autoriser le représentant d'INGE'OISE à signer, au nom de la Ville de Creil, la lettre de commande avec la société ICSEO BUREAU D'ETUDES, domiciliée 100 rue Louis Blanc à MONTATAIRE (60160) / SIRET 453 093 544 00048.

Article 2 : Le marché est attribué pour un montant de 1 550,00 € HT.

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **26 MARS 2026**
Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **26 MARS 2026**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **26 MARS 2026**